



Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq Avril à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme UGHETTO Wendy – M. BERTRAND Philippe – Mme GIACHINO Lisa (Arrivée à 18 H.25 – Point N° 3) – M. DELAHAYE Guy – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
Mme ORSINI Chantal a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme PELEGRINA Geneviève – Mme AYMES Patricia – Mme SACCO Virginie.



M. GUILLAUME JULIEN A ETE DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 AVRIL 2023

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. M. Guillaume JULIEN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal du 09 Mars 2023 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la séance du 09 Mars 2023, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...), pour :

- ▶ Location d'un appartement meublé à VOLONNE (04290).
Décision de location d'un appartement meublé à Monsieur ROUX Joseph, situé 6 rue de la Minoterie à VOLONNE (04290) à compter du 1^{er} Juin 2023 pour une durée de 3 mois pour les maîtres-nageurs.
Décision N° DC031_20230329 en date du 29 Mars 2023.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Également depuis cette séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence pour :

- ◆ Habitation sise avenue des Blâches Gombert à CHÂTEAU-ARNOUX.
Décision DC022_20230314 en date du 14 Mars 2023.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 011.2023.
- ◆ Local commercial sis avenue des Blâches Gombert à CHÂTEAU-ARNOUX.
Décision DC025_20230327 en date du 27 Mars 2023.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 012.2023.
- ◆ Terrain à bâtir sis avenue des Blâches Gombert à CHÂTEAU-ARNOUX.
Décision DC026_20230329 en date du 29 Mars 2023.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 013.2023.
- ◆ Habitation sise passage des Jarlandins à CHÂTEAU-ARNOUX.
Décision DC027_202300329 en date du 29 Mars 2023.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 014.2023.

◆ Habitation sise passage des Jarlandins à CHÂTEAU-ARNOUX.
Décision DC028_202300329 en date du 29 Mars 2023.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 015.2023.

◆ Local commercial sis place Péchiney à SAINT AUBAN.
Décision DC029_20230329 en date du 29 Mars 2023.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 016.2023.

◆ Habitation sise rue de Provence à SAINT AUBAN.
Décision DC030_20230329 en date du 29 Mars 2023.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 017.2023.

◆ Local professionnel sis rue Emile BOYOD à SAINT-AUBAN.
Décision DC032_20230330 en date du 30 Mars 2023.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 018.2023.

◆ Terrain sis chemin des Salettes à CHÂTEAU-ARNOUX.
Décision DC033_20230330 en date du 30 Mars 2023.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 019.2023.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

1 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC023_20230314, il a procédé à la signature du contrat d'entretien de la balayeuse à compter du 14 Mars 2023 à hauteur de 1.000 heures.

TITULAIRE : EUROPE SERVICE

MONTANT : 5.000 €.H.T.

2 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC024_20230320, il a procédé à la signature du contrat de location saisonnière de matériel d'illumination, pour une durée commençant à courir de la mise à disposition du matériel par le loueur et jusqu'au 31 Janvier 2024.

TITULAIRE : BLACHÈRE ILLUMINATION

MONTANT : 18.546,74 €.H.T.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

FINANCES

2./ AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Gérard BENOÎT rappelle qu'il convient d'affecter les résultats constatés au compte financier unique 2022 sur le budget 2023 pour la continuité comptable.

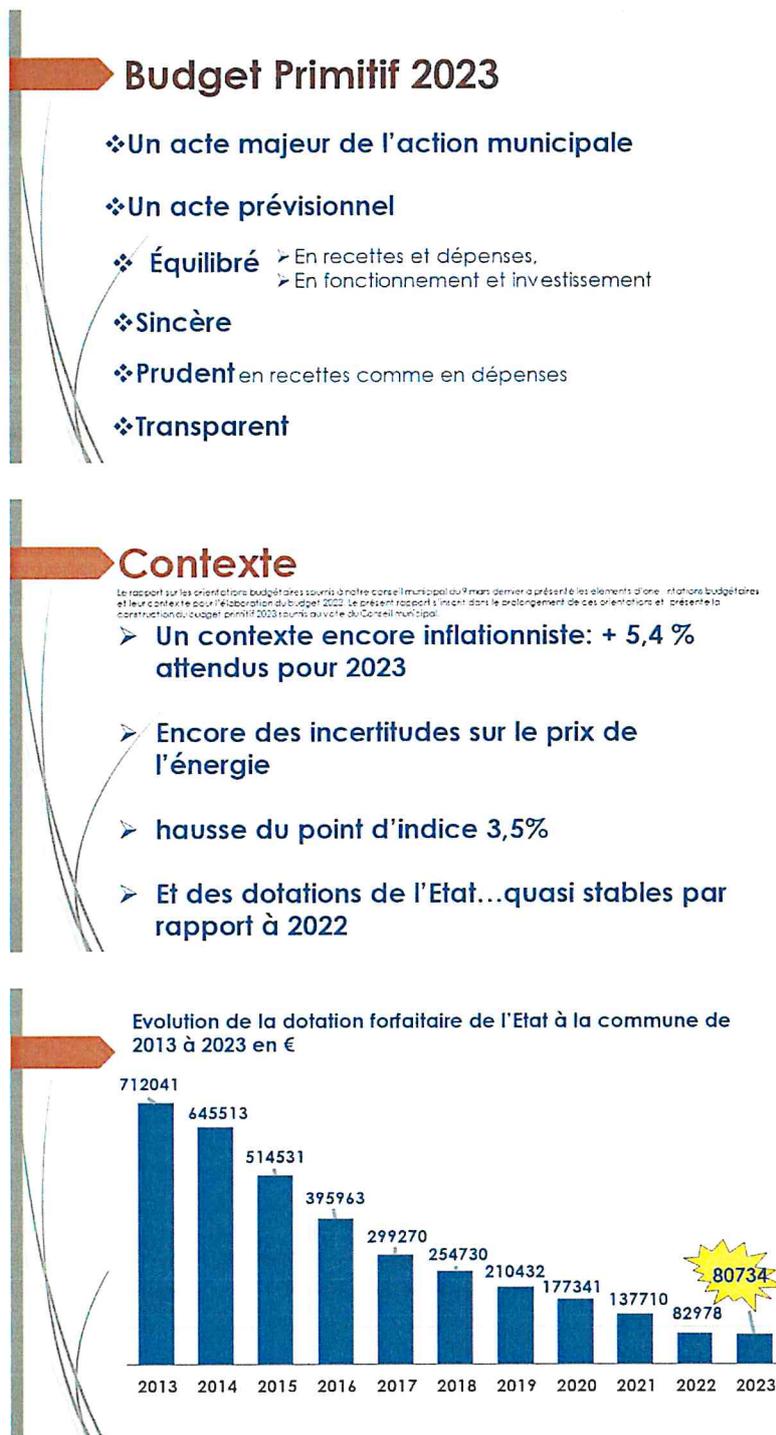
Il propose les affectations suivantes :

- En section de fonctionnement : reprise de l'excédent 2022 de 916.041,76 €. en section de fonctionnement,
- En section d'investissement : reprise de l'excédent 2022 de 1.630.574,20 €.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

3./ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Gérard BENOÎT expose le projet de budget primitif 2023 tel que joint à la convocation et commente le document projeté :



Fonctionnement (rappel 2022)

➤ **Dépenses:** Malgré les soubresauts du contexte, les « dépenses de fonctionnement » ont été contenues à + 2,9 % pour les charges à caractère général, malgré l'inflation, l'envol du coût de l'énergie et à +2,5 % pour les dépenses personnelles, malgré la revalorisation du point d'indice pour l'ensemble des fonctionnaires de notre pays.

Des baisses de charges ont été obtenues, en matière d'économies d'énergie, d'extinction de l'éclairage public, d'isolation thermique des bâtiments communaux (école Paullapie et crèche), renégociation des taux d'emprunt (50 000€).

➤ **Recettes:** Elles ont progressées de 2,2 %.

Augmentation des produits des services, des bases des valeurs locatives, taxe DMTO, de la dotation DSR mais baisse de la dotation forfaitaire. Le filet de sécurité énergiepoint indice (54 437 €)

➤ **Cependant,**

malgré ces efforts notre commune ne parvient plus à dégager une épargne (CAF) suffisamment positive indispensable pour maintenir et financer le remboursement du capital de la dette, pour développer nos équipements, pour financer nos investissements.

La capacité d'autofinancement dégagée sur l'exercice 2022, 184 347 € reste faible en regard du remboursement du capital des emprunts, il est donc nécessaire de rétablir une solidité financière

Budget Primitif 2023

Ainsi, ce budget primitif est établi sur une augmentation de la taxe foncière bâtie de 2 % (46,88 % à 48,88 %).

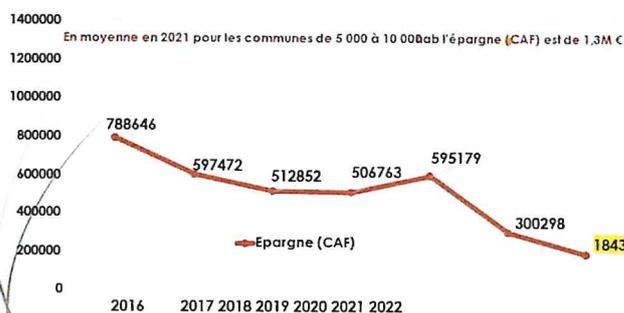
Cette hausse de la fiscalité comme cela avait été indiqué lors du débat d'orientation budgétaire est rendue nécessaire du fait de :

- ✓ La hausse des dépenses d'exploitations et notamment des charges contraintes qui les charges obligatoires (gaz, électricité, l'inflation des coûts)
- ✓ De la baisse de la dotation forfaitaire depuis 2014
- ✓ Du projet de budget prévisionnel du CCAS qui nécessite une subvention d'équilibre plus importante afin d'assurer un fonctionnement normal de ses services ainsi que le désengorgement du service de restauration scolaire par la mise en place d'un service supplémentaire.

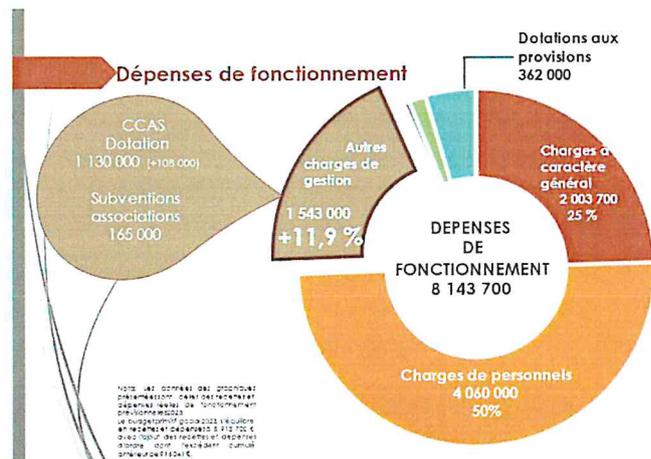
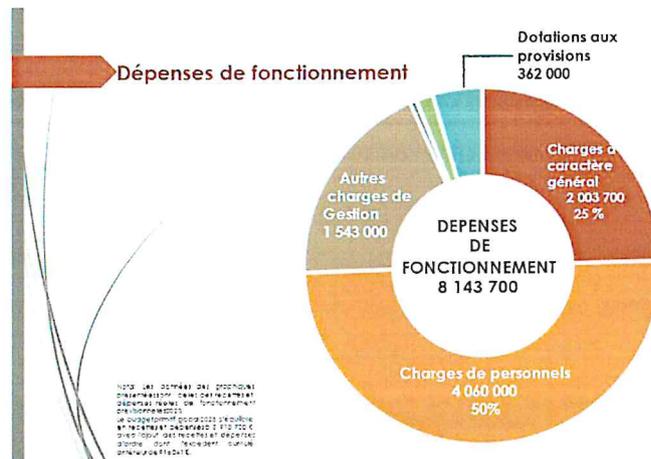
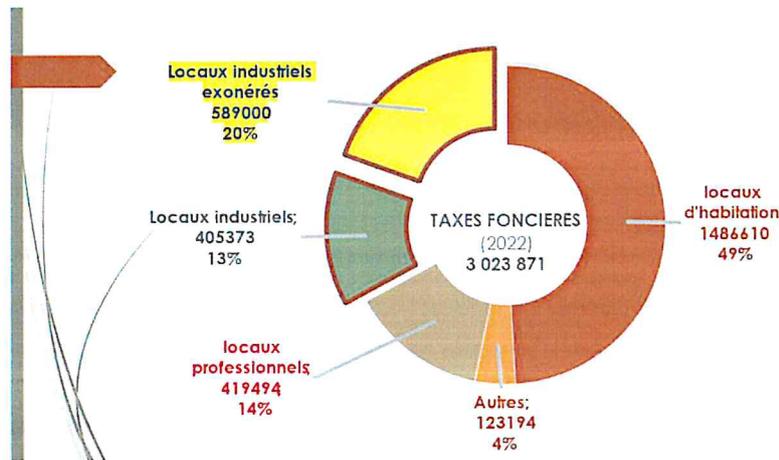
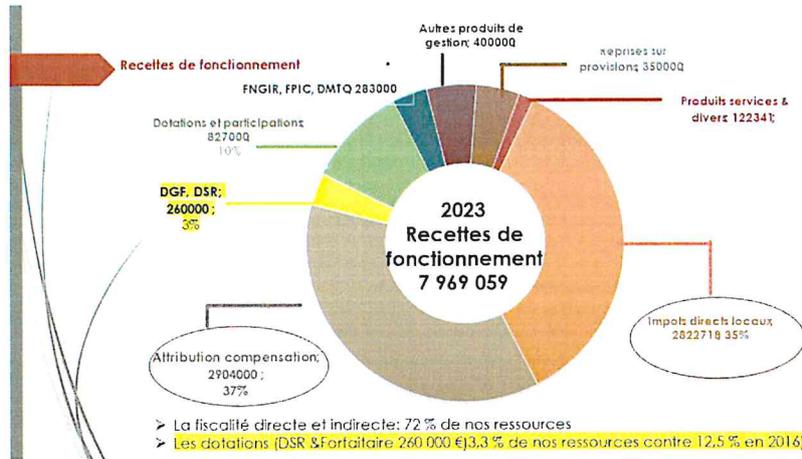
Les conséquences de la crise sociale et économique que nous traversons se traduit aussi au niveau communal par une sollicitation plus importante dans le domaine de l'action sociale.

Par ailleurs, une gestion rigoureuse et efficace du budget dans sa globalité doit être tenue;

Evolution de l'épargne (CAF) de 2016 à 2022



RP/CM



Orientations financières 2023

- Rétablir une épargne suffisante
- Préserver nos services publics de proximité, services rendus auprès de la population
- Gestion rigoureuse, efficiente de nos dépenses et recettes de fonctionnement. C'est-à-dire, contenir les charges sans remettre en cause:
 - les services à la population
 - La contribution communale aux actions sociales et à l'activité enfance jeunesse
 - Le maintien des équipements sportifs et culturels
 - L'ensemble des spécificités qui font l'attractivité de notre commune
- Financer les futurs investissements
- recours à la fiscalité FB

Recettes d'investissement 5 290 967

Recettes d'investissements.....2 485 393
 dont Remb. TICVA 450 000 €, Subventions 1 814 393 €, emprunt 221 000 €
 Recettes d'ordre d'investissements.....775 000
 dont Amortissement 375 000 €, Cessions de biens 400 000 €
 Excédents d'investissements antérieur..1 630 574
 Virement S. fonctionnement.....400 000

Dépenses d'investissement 5 290 967

Dépenses financières.....361 500
 Dépenses d'équipement.....4 895 467
 dont 2 905 400 € de report 2022
 Valorisation des travaux en régies..... 30 000
 Autres (139).....4 000

Projets d'investissement: 4 895 467 €

dont 2 905 400 € de report de 2022

- ❖ Restructuration de l'ancien groupe scolaire Henri Wallon pour un accueil enfance jeunesse-social: 2 262 500 €. (Subventions 879 590 € + Remb. TVA)
- ❖ Etudes ingénierie projets «Petites Villes de Demain» (OPAHRU, MSP, Chalet Prouvé)
 - ❖ Réhabilitation du gymnase Grabinski 700 000€ (Subventions 440 000 €)
 - ❖ Réhabilitation logements communaux mis en location: 250 000 €
 - ❖ Acquisition locaux ancienne pharmacie St-Auban, projet MSP 130 000 €
 - ❖ Travaux école Freinel: 20 000 €
 - ❖ Réfection toiture Groupe scolaire P. Lapie 100 000 €
 - ❖ Budget participatif 36 000 €

Simulation ressources fiscales

avec augmentation des bases notifiées et augmentation de 2 points du taux de la TFB

	Base imposition 2022	Recettes fiscales 2022 46,88 %	Base imposition 2023	Recettes fiscales Base 2023 46,88 %	Recettes fiscales Taux 2 points (+4,26 %)	Total recettes fiscales bases + taux 46,88 %
Augmentation bases + 7,1 %	7 430 000 € 7 436 409	3 495 405 € 3 486 188	7 921 000 €	3 713 365 €	3 871 784 €	3 871 784 €
Coefficient correcteur		1 060 734 €		1 117 284 €	1 117 284 €	1 117 284 €
Produit TFB après co.co.		2 434 671 € 2 425 517		2 596 081 €	2 754 500 €	2 754 270 €
Recettes supplémentaires				161 410 € 172 244	158 419 €	319 829 € 328 983

soit en moyenne 694 €/Comptes propriétaires

Simulation incidence augmentation taxe foncière

Augmentation des bases notifiées + 7,1 %
Augmentation de deux points (4,26%) du taux de la taxe foncière bâtie

Types habitations	Bases foncier baïe	Bases +7,1 %	Coïncation avant aug. bases 7,1% (2022)	Coïncation après aug. bases 7,1% (2023)	Variation en € du fait de l'augmentation des bases	Coïncation +4,26 % (2 points)	Variation en € du fait de l'augmentation du taux	Variation aug. Bases + aug. taux
Pavillon T3 - 1955	793	849	372 €	398 €	26 €	415 €	+ 17 €	43 €
Pavillon 3 Ch. 1958-1960 (88 m ²)	1759	1884	825 €	883 €	59 €	921 €	+37 €	96 €
Pavillon 3 Ch. 1970 (100 m ²)	3963	4244	1858 €	1990 €	132 €	2075 €	+ 85 €	217 €

Gérard BENOÎT précise que la Dotation de Solidarité Rurale a augmenté de plus de 30.000 Euros. La taxe foncière bâtie passe de 46,88 % à 48,88 %, soit 2 % d'augmentation. Il ajoute que l'épargne nette est insuffisante car inférieure à la moyenne des communes identiques à la nôtre.

Il est à noter la baisse des charges de personnels malgré l'augmentation du point d'indice, dûe aux départs à la retraite d'agents.

Concernant la taxe foncière, les locaux industriels exonérés, afin de les rendre plus compétitifs, représentent 20 % ; l'État nous compense à l'euro près. Pour les particuliers, l'augmentation est de 96 Euros pour un pavillon de 3 chambres (88 M²), construit entre 1955 et 1960.

Philippe BERTRAND déclare : *"Onze pour cent. C'est l'augmentation totale sur les impôts fonciers. Nous pensons que cette augmentation, pourtant très importante, ne suffira pas à redresser suffisamment les comptes si cette augmentation n'est pas accompagnée d'économies.*

Économies nécessaires, vitales si l'on veut pérenniser le budget et générer une épargne suffisante pour financer l'investissement.

Nous demandons dès cette année une concertation constructive et nécessaire avec les associations de la Commune (subventions sur projet).

Nous demandons une diminution ou stabilisation du budget inflationniste du C.C.A.S.

Nous demandons que les investissements soient fléchés vers les priorités de la population :

- Une cantine à l'école de Font-Robert (priorité),
- Une maison de santé (priorité).

Comme nous l'avons exprimé lors du conseil, les augmentations sur le foncier seront importantes : pour un bon nombre d'habitants, 217 Euros d'impôt communal en plus. Nous ne sommes pas ici dans le 83 ou le 06, en bord de mer.

Ces maisons beaucoup y ont travaillé durement pour les agrandir de leurs mains. Ils ont économisé pour faire les travaux, ils ont emprunté. Ce ne sont pas des maisons de riches mais des maisons de salariés, des maisons de retraités, avec pour beaucoup d'entre eux de petites retraites.

Ne pas mettre en place un plan d'économies , nous amènerait dans peu de temps à retoucher la fiscalité.

Nous voterons contre ce budget. "

Monsieur le Maire répond que, concernant le C.C.A.S., cela représente 100.000 Euros de plus ; il rajoute qu'une réflexion a permis de prendre des décisions qui vont être mises en place. Il ajoute qu'il est difficile de supprimer les actions liées aux enfants et que, depuis 2020, rien n'a été épargné et qu'il a fallu s'adapter. Des choix sérieux et honnêtes ont été faits avec courage pour les faire.

Pour le chalet Prouvé, il pense que c'est une bonne chose de l'avoir acheté, de le restaurer afin de le proposer à la visite.

Lisa GIACHINO pense que, bien que l'impôt pèse sur les propriétaires, l'augmentation de la taxe foncière permettra de maintenir les services à la population et bénéficiera à tous.

Après ces échanges, Gérard BENOÎT soumet le projet de budget primitif 2023 au vote de l'Assemblée.

ACCORD A LA MAJORITE DU CONSEIL MUNICIPAL ET 6 VOIX "CONTRE".

4./ VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Au vu des éléments présentés au point précédent compte-tenu de l'adoption du Budget Primitif 2023, Gérard BENOÎT propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation du taux de la taxe foncière bâtie de 4.26 % et sur le maintien des taux de la taxe foncière non bâtie et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit :

- ✓ Taxe Foncière bâtie : 48,88 %
- ✓ Taxe Foncière non bâtie : 93,31 %
- ✓ Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires : 10,61 %

Guy DELAHAYE demande pour quelle raison les taux des résidences secondaires ne sont pas augmentés.

Gérard BENOÎT répond qu'on ne peut augmenter les taxes que dans la même proportion que sur le foncier bâti, soit 4,26 %, ce qui correspond à 1.900 Euros.

ACCORD A LA MAJORITE DU CONSEIL MUNICIPAL ET 6 VOIX "CONTRE".

5./ DÉCISIONS D'APPLICATION BUDGÉTAIRE

▪ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.

Gérard BENOÎT soumet à l'Assemblée, les attributions suivantes :

- ✓ Au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour un montant de 1.130.000 €.

ACCORD A LA MAJORITE PAR 20 VOIX "POUR" ET 6 ABSTENTIONS.

- ✓ Aux associations selon l'état remis aux membres de l'assemblée :

BENEFICIAIRES	Année 2023	
	Annuelle	Exceptionnelle
ASSOCIATIONS DIVERSES		
Amicale du personnel	5 100 €	
Amicale Sapeurs Pompiers	3 900 €	
Anciens Marins	200 €	
CAPER		
FNACA (Anciens Combattants Algérie)	200 €	
Prévention routière	200 €	
UL CGT		
UL CFDT		
Union départementale CFDT		
Groupeement départemental Lieutenants de l'ouveterie		
Association des commerçants	500 €	5 000 €
Union Nationale des Porte Drapeaux de France	500 €	
Les Vieilles Guimbardes Jarlandines		
La Cistude	500 €	
CIDFF	200 €	
Projets de Cœur	200 €	800 €
Graines de Culture	200 €	
TOTAL ASSOCIATIONS DIVERSES	11 700 €	5 800 €

SPORT:		
Aikido	900 €	600 €
Air Model Club	900 €	1 500 €
Amicale Poseidon 04	600 €	
Altitude Vol Libre		
A.S.B.A.C.A.S.A	1 900 €	
CASA'Bad	200 €	
Club Escalade Jarlandin	1 300 €	1 000 €
CNVV		
Durance Ski Découverte	1 200 €	
ESMD	16 000 €	
GV Sport CASA	600 €	
Judo Club Château-Arnoux (JCCASA)	700 €	300 €
Kickboxing TEAM jma	900 €	2 000 €
Les Ailes Jarlandines	500 €	480 €
Moto Chin Gouffi	900 €	
Perspective 04	100 €	
Randurance	300 €	
Société de Chasse La Diane	1 300 €	
Sports et loisirs Moyenne Durance	500 €	500 €
Taekwondo Moyenne Durance	900 €	
Team Casa Auto	200 €	
Tennis Club	2 400 €	500 €
Trail Loisirs CASA	500 €	800 €
USCASA Basket		
USCASA Cyclo VTT	1 400 €	
USCASA Escrime	1 000 €	
USCASA Karaté	700 €	
USCASA Moto	500 €	500 €
USCASA Petanque et Jeu Provençal	1 900 €	5 000 €
USCASA Sport Boules	1 300 €	
Val Durance Handball		
Vélo Club Moyenne Durance	1 400 €	
TOTAL SPORT	41 000 €	13 180 €

BENEFICIAIRES	Année 2023	
	Annuelle	Exceptionnelle
SOCIAL		
ADMR Moyenne Durance	5 300 €	
Croix rouge française	700 €	
La Populaire	2 400 €	
Ligue contre le cancer	900 €	
Les Resto du Cœur	1 400 €	
Secours catholique	900 €	
UNAFAM 04	300 €	
Université du temps libre	700 €	
Le Secours Populaire	500 €	
APAJH		
Banque Alimentaire des Alpes du Sud	500 €	
Second Cycle	200 €	
Villa Medea	1 400 €	
La Marelle		
France Palestine Solidarite 04	200 €	
TOTAL SOCIAL	14 900 €	0 €
ENSEIGNEMENT :		
Foyer Socio Educatif Collège C.Reymond		
AS Collège C. Reymond	2121	
CL FCPE CASA	200	
FCPE COPE 04 CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PARENTS D ELEVES	200	
Coopératives scolaires		
Ecole Font-Robert Maternelle	1764	
Ecole Paul Langevin maternelle	588	
Ecole Paul Lapie Maternelle	2352	
Ecole Paul Langevin primaire	1472	
Ecole Paul Lapie Primaire	3266	
Ecole Freinet Primaire	1587	
TOTAL ENSEIGNEMENT	13 550 €	0 €

CULTURE:		
Aînés Jarlandins	500 €	
Association du Patrimoine	2 400 €	
Chato Latino	200 €	
Comité des fêtes Casa	19 900 €	
Elan C + TELENN	7 450 €	1 600 €
Emergence	200 €	
Jolie et soleil	12 400 €	520 €
Le Cenographe	200 €	
L'Entrée des Artistes	900 €	3 300 €
MJC Saint-Auban	7 900 €	5 000 €
Les Manteneire di tradicioun	490 €	
Montsettamtam		
Association 1851	200 €	
Jean Prouvé et le Site de St-Auban sur Durance	200 €	
Les Amis de la Chapelle de St Jean	200 €	
TOTAL CULTURE	53 140 €	10 420 €
TOTAL GENERAL:	134 290 €	29 400 €
	163 690 €	

Monsieur le Maire invite les membres siégeant au sein d'associations concernées par l'attribution des subventions à ne pas prendre part au vote. Trois membres du Conseil Municipal ne prennent donc pas part au vote.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

- **AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS :** Les documents budgétaires comportent l'état annuel d'amortissement des investissements du Budget Principal.

Gérard BENOÎT propose d'approuver cet état et notamment les lignes correspondant aux investissements dont l'amortissement comptable débute au 1^{er} Janvier 2023.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

6./ ADMISSION EN NON VALEUR

Gérard BENOÎT propose de prendre en compte les admissions en non-valeur présentées par la trésorerie et qui s'élèvent à 969,63 €. Cela concerne 4 contribuables dont les dettes (redevances de l'eau) s'étalent de 2012 à 2014 et pour lesquelles les saisies se sont avérées négatives.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

7./ CONVENTION UGAP – MARCHÉ ELECTRICITE

Gérard BENOÎT propose de reconduire la convention passée avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) lui donnant mandat pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés dans le cadre du dispositif "Électricité 4" pour une durée de trois ans, afin d'assurer la continuité des dispositifs "Électricité 3", avec effet au 1^{er} Janvier 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ce marché a fait l'objet d'une consultation groupée par P.A.A. à laquelle la Commune a adhéré. La convention est à approuver individuellement par chaque Commune.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

8./ DEMANDE DE SUBVENTION "FONDS VERT" – REHABILITATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX

Dans la continuité des travaux de réhabilitation des logements communaux déjà réalisés par la Collectivité, Marc ROVIRA précise qu'il est nécessaire de poursuivre dans cette démarche par des travaux de rénovation énergétique des appartements suivants :

- L'appartement au R+1 de l'ancienne poste de SAINT-AUBAN,
- L'appartement au RDC de l'ancien CMPI de CHÂTEAU-ARNOUX,
- L'appartement au R+1 de l'ancien CMPI de CHÂTEAU-ARNOUX.

Ces travaux comprendront une rénovation totale des logements. Une partie du coût de ces travaux peut être subventionnée par le "Fonds vert" qui aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. Cette subvention peut notamment s'appliquer sur les travaux d'isolation, le remplacement des menuiseries extérieures, la ventilation ou encore le chauffage.

Dans le cadre des démarches pour le "Fonds vert" les estimatifs sont :

- Appartement R+1 de l'ancienne poste : 29.100,00 € H.T.,
- Appartement RDC de l'ancien CMPI : 44.800,00 € H.T.,
- Appartement R+1 de l'ancien CMPI : 28.600,00 € H.T.

Marc ROVIRA propose de solliciter une participation au titre du "Fonds vert" selon le plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT H.T.	%
Fonds vert	82.000,00 €.	80 %
Autofinancement	20.500,00 €.	20 %
TOTAL	102.500,00 €.	100 %

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

9./ DEMANDE DE SUBVENTION DRAC – RESTAURATION DU CHALET "PROUVE-JEANNERET"

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune a acquis, en date du 3 Décembre 2020, un chalet "Prouvé-Jeanneret", 3 rue de la Colline à SAINT-AUBAN.

Un travail d'étude pour sa restauration a été entrepris en collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'architecte désigné et l'association dédiée. Une première phase de travaux doit être lancée afin de préserver ce bâtiment patrimonial pour un montant estimatif de 33.000 € H.T. (mise en sécurité et travaux d'urgence).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 40 %, soit 13.200 €. et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ACCORD A LA MAJORITE DU CONSEIL MUNICIPAL ET 6 VOIX "CONTRE".

URBANISME – FONCIER

10./ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX

Guillaume JULIEN informe l'Assemblée que la 4^{ème} épreuve du challenge Nature UNSS / CD 04 aura lieu sur la commune de CHÂTEAU-ARNOUX, le mercredi 12 Avril 2023 de 13 H. à 17 H. Cette manifestation est organisée par le service départemental UNSS 04 conjointement avec le collège Camille Raymond de CHÂTEAU-ARNOUX dont le professeur E.P.S. référent est Muriel GILET-CHAULET. Ce raid mobilise également 40 professeurs E.P.S. du département. Il est attendu environ 450 collégiens et lycéens du département.

Le parcours passe sur des parcelles privées communales en plus des sentiers ou chemins existants. Il propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de terrains communaux .

La demande et le parcours a été soumis à l'O.N.F. pour avis.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

11./ AUTORISATION DE DÉPOSER DES DOSSIERS D'URBANISME POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GYMNASSE GRABINSKI

Bernard JULLIEN rappelle que, dans le cadre de l'amélioration des dépenses énergétiques du gymnase Grabinski, des travaux de rénovation doivent être réalisés. Il s'agit entre autre du changement de menuiseries, de la mise en place d'une isolation par l'extérieur du bâtiment et de la pose de panneaux photovoltaïques.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande d'urbanisme.

Il propose d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, en matière d'urbanisme, toutes les autorisations préalables éventuellement nécessaires à la concrétisation de ce projet.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

STRATÉGIE URBAINE / A.D.S.

12./ DÉROGATION AU PRINCIPE DE CONSTRUCTIBILITÉ LIMITÉE – PROJETS D'EXTENSION DU CAMPING DES SALETTES

Guillaume JULIEN informe l'Assemblée qu'une demande de Certificat d'Urbanisme opérationnel pour la réalisation d'une extension du camping des Salettes est en cours d'instruction. Le projet se situe sur les parcelles cadastrées AH 206, AH 207, AH 208, AH 190, AH 390, AH 393, AH 395. Il inclut d'une part une extension pour la mise en place de mobil-homes et d'autre part la création d'un bassin.

Pour rappel :

Suite au jugement du Tribunal Administratif de MARSEILLE N° 1900151 en date du 22 Octobre 2021 annulant la délibération du 12 Juillet 2018 en tant qu'elle classe le secteur des Salettes en zone Nt, et en application de l'article L. 174-6 du code de l'urbanisme, les parcelles AH 206, AH 207, AH 208, AH 190, AH 390, AH 393, AH 395 sont situées dans un secteur régi par le règlement national d'urbanisme (RNU).

La Commune, située en zone de montagne, est soumise à l'article L. 122-5 du code de l'urbanisme qui stipule que l'urbanisation doit être réalisée en continuité, notamment avec les bourgs, villages et hameaux.

Néanmoins, en application de l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4° alinéa de l'article L. 111-4 et à l'article L. 111-5. Cet article permet à la Commune d'autoriser sur délibération motivée du conseil municipal, sous conditions, des constructions et installations hors parties urbanisées de la commune, lorsque l'intérêt de la commune le justifie.

Cette délibération motivée doit être soumise à l'avis conforme de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La Commune n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale et que l'article L. 142-4 précise que les secteurs situés en dehors des parties urbanisées ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets par délibération motivée.

Il peut être dérogé à l'article L142-4, avec l'accord de Monsieur le Préfet, après avis de la CDPNAF et de Provence Alpes Agglomération,

Le camping des Salettes fermé depuis de nombreuses années, est en cours de réhabilitation et de réaménagements pour 199 emplacements. Ces travaux ont été autorisés par permis d'aménager en décembre 2019. Le chantier a été déclaré ouvert en 2020.

Le camping est toutefois soumis à une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine Public concédé par EDF, qui a imposé à l'exploitant un camping uniquement avec des emplacements libres pour la protection du barrage (sans aucun mobil homes ou tentes fixes (lodge)), ce qui, au vu des travaux nécessaires pour cette réhabilitation et leur coût, rend l'exploitation beaucoup plus fragile.

Le projet sera implanté sur les parcelles cadastrées AH 206, AH 207, AH 208, AH 190, AH 390, AH 393, AH 395 d'une superficie de 24.925 M² en continuité du camping existant en dehors de l'emprise du domaine concédé E.D.F. afin de permettre son développement.

Ce projet d'extension permettra d'implanter des mobil-homes et des chalets. Leur nombre sera indiqué dans l'autorisation d'urbanisme nécessaire mais il est important de préciser que la capacité d'accueil de 199 emplacements ne sera pas modifiée. Cela apportera un confort aux emplacements nus à réaménager dans l'enceinte du camping existant. La création d'un bassin d'une superficie de 1.500 M² renforcera l'attractivité du camping. L'objectif du porteur de projet est de pouvoir bénéficier d'un classement 5 étoiles.

Le projet de baignade sera un bassin naturel sans dalle béton et dont l'affouillement sera d'une hauteur inférieure à 2 mètres. Le système de filtration sera en circuit fermé sans filtrations grises et sans utilisation de produits chimiques.

La Commune a tout intérêt à autoriser ce projet pour :

- Permettre le développement économique et touristique de la Commune mais également du Val de Durance dans son ensemble, et ce en lien avec les réalisations de Provence Alpes Agglomération sur ce secteur (Aménagement écotouristiques du Tour du lac de l'Escale Nouveaux cheminements, passerelle suspendue, aires de découverte, panneaux pédagogiques, espaces dédiés à l'observation naturaliste...),
- Augmenter et diversifier l'offre d'hébergements touristiques,
- Conforter les activités des commerces existants sur le territoire communal,
- Permettre la création d'emploi,

- Valoriser le site dans le respect des zones de biodiversité et des terrains agricoles. Ce projet ne compromet pas l'activité agricole du territoire. En effet, dans le cadre de la révision du PLU, il sera recherché la compensation en terres naturels et agricoles. Une étude agro touristique est également envisagée pour le projet touristique plus global sur le reste de la zone en accord avec les agriculteurs et les futurs porteurs de projets.

L'urbanisation de ce secteur, (ex zone Nt) est une priorité pour la Collectivité et le Conseil Municipal par délibération en Mars 2022, en a fait un des objectifs de la révision du plan local d'urbanisme. Les délais nécessaires jusqu'à l'approbation de cette révision du PLU sont préjudiciables économiquement pour la réouverture du camping existant et l'abandon du projet serait très dommageable pour la Commune.

La Commune travaille actuellement sur son projet d'aménagement et de développement durable et le développement touristique de cette zone fera l'objet d'une orientation d'aménagement valant Unité Touristique Nouvelle locale voire même une Unité Touristique Nouvelle structurante dans le cadre du SCOT si cela s'avère nécessaire en fonction des projets sur cette zone.

L'aménagement et le développement de cette zone est également inscrite dans le schéma de cohérence territorial (SCOT) en cours d'élaboration par Provence Alpes Agglomération.

Le projet pour pouvoir être autorisé en application de l'article L. 111-4 ne doit pas porter atteinte :

- À la sauvegarde des espaces naturels et des paysages : le projet est situé en dehors des principaux périmètres de protections des espaces naturels tels que les zones Humides, l'Espace Naturel Sensible, Znief Type 1, Natura 2000 directive habitat. Toutefois, le projet est situé en zone Natura 2000 directive oiseaux et afin que les effets de cette dérogation n'aillent pas à l'encontre des objectifs de cette directive, une attention particulière sera portée dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme requise pour la faisabilité de ce projet afin qu'il soit compatible avec la législation applicable pour cette protection et si nécessaire des mesures pourront être exigées. Il en sera de même pour la sauvegarde des paysages.

Les oliviers présents, sur une des parcelles du projet, seront replantés en totalité sur le périmètre de l'extension. Au vu des arbres environnants, et de la hauteur des installations prévues, le projet ne sera pas très visible par les habitations environnantes et ne sera que peu perceptible de la chapelle Saint-Jean. Le projet n'est pas situé dans les périmètres de protection des Monuments Historiques de la Commune. En outre, la réhabilitation du camping existant aujourd'hui en friche permettra une amélioration visuelle pour les usagers du tour du lac.

- À la salubrité et la sécurité publique dans la mesure où les réseaux sont existants, que le système de filtration du bassin sera en circuit fermé sans filtrations grises et sans utilisation de produits chimiques. La fréquentation ne se sera pas supérieure à celle initialement prévue et autorisée pour le camping existant. Par ailleurs, la station d'épuration est déjà dimensionnée pour absorber le projet.

Le projet n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques au contraire puisque la commune bénéficiera d'une augmentation des recettes de la taxe foncière qui sera appliquée sur l'extension et le camping existant et la perception de la taxe de séjour pour l'Agglomération.

La Commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires. En effet, les premiers éléments de l'analyse du potentiel foncier réalisée et présentée aux Personnes Publiques Associées , dans le cadre de la révision du PLU, identifie environ 19 hectares de fonciers mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine et/ou en secteurs de projets.

La dérogation envisagée est compatible avec la protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages comme démontré ci-dessus.

La Collectivité, dans le respect des objectifs du développement durable, s'attache à atteindre les objectifs visés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme tant pour ce projet que dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Guillaume JULIEN propose à l'Assemblée de déroger à la règle de non constructibilité en dehors des parties urbanisées, sur les parcelles AH 190, 206, 207, 208, 390, 393 et 395 pour le projet d'extension du camping des Salettes tel que présenté :



Philippe BERTRAND demande la date du commencement des travaux.

Guillaume JULIEN répond que les travaux ont commencé ; l'agrandissement se fera dans un second temps.

Lisa GIACHINO demande si la baignade sera réservée.

Guillaume JULIEN répond que c'est un projet privé mais que l'ouverture à la population de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN sera proposée au délégataire.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES SCOLAIRES - POPULATION

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE CALCAIRE SITUÉE SUR LES COMMUNES DE MALLEFOUGASSE-AUGÈS ET MONTFORT – AUTORISATION PREFERCTORALE

Monsieur le Maire rappelle que, le 10 Novembre 2022, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives calcaire sur les territoires des communes de MALLEFOUGASSE-AUGÈS et MONTFORT.

Aujourd'hui, à la demande de Monsieur le Préfet des A.H.P., il informe l'Assemblée que, par arrêté préfectoral N° 2023-075-003 en date du 16 Mars 2023, la société "Carrière et Matériaux Sud-Est" (CMSE) est autorisée pour une durée de 30 années à exploiter sur les territoires de MALLEFOUGASSE-AUGÈS et MONTFORT, une carrière de roches massives calcaire.

INFORMATIONS :

- Monsieur le Maire présente Mme Nadia CHABAL-CALVI, recrutée au 1^{er} Avril 2023 en remplacement de Mme Jessica TESTON, chargée de mission sur la labellisation "Petites villes de demain".
- Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré aux "Villes et villages fleuris" et vient d'obtenir une première Fleur. À cette occasion, il remercie l'équipe "fleurissement" pour leur travail. Les panneaux vont être apposés à l'entrée de la ville.

La séance est levée à 19 H.34.

Le 13 Avril 2023.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,


R. VILLARD



G. JULIEN



